

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5964**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Extension du péage du Rhône - Travaux d'équipements de péage - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Marchés négociés sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La croissance du trafic payant sur le périphérique nord nécessite d'augmenter la capacité de passage des usagers à travers la barrière de péage du Rhône. Il faut notamment élargir la plate-forme de péage pour ajouter une deuxième voie de télépéage tout en maintenant le nombre de voies manuelles ou automatiques.

Pour cela, des travaux de voirie et de modification d'éclairage viennent d'être réalisés, mais cette opération d'extension du péage du Rhône comprend également les équipements qu'il faut modifier ou compléter.

Il s'agit, d'une part, de travaux de génie civil pour les îlots de péage, des dispositifs de retenue, de la signalisation et de travaux de courants faibles pour la fourniture et l'installation des équipements. L'ensemble, estimé à 2,4 MF TTC, pourrait faire l'objet d'un appel d'offres restreint.

Il s'agit, d'autre part, d'une modification du système informatique de péage évaluée à 250 000 F TTC, et d'une modification du système de transport pneumatique des fonds, évaluée à 370 000 F TTC.

Compte tenu de la complexité des technologies en jeu et de la nécessité de réaliser les prestations sous exploitation, c'est-à-dire en maintenant le fonctionnement du péage, deux marchés négociés pourraient être attribués sans mise en concurrence aux entreprises qui ont réalisé, à l'origine, les installations :

- l'entreprise GEA pour la modification du système informatique de péage central,
- l'entreprise SNEF pour la modification du système de transport de fonds.

L'ensemble de cette dévolution a fait l'objet d'un avis favorable de monsieur le vice-président délégué aux marchés publics. Les deux propositions de marchés négociés sans mise en concurrence ont fait l'objet d'un avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres le 26 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 26 septembre 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de génie civil et de courants faibles.

**2° - Décide :**

a) - de confier les travaux à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents,

b) - signer, en application de l'article 104-II-2° du code des marchés publics :

- avec l'entreprise GEA un marché négocié pour la modification du système informatique de péage central,  
- avec l'entreprise SNEF un marché négocié pour la modification du système de transport pneumatique des fonds.

**4° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 550 - fonction 822 - opération 0443.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,